

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	02/09/2026	CV-26.488	8.3		
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIETONS SUR
LE TROTTOIR**

DL-LJ
HT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.511-1, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension nécessitent une intervention sur la voie publique (trottoir)

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures indispensables de sécurité à cet endroit et afin d'assurer la sécurité du public,

ARRETE

ARTICLE 1 – PRESCRIPTIONS

DU LUNDI 28 SEPTEMBRE AU VENDREDI 9 OCTOBRE 2026 INCLUS, la Société ELITEL RESEAUX – 61600 MAGNY LE DESERT procède au renouvellement du réseau basse tension pour ENEDIS :

- **RUE DU CLOS MOREL (partie comprise entre le rond-point de la rue de Domfront et l'allée des Fleurs),**

SUR LE PERIMETRE DELIMITE PAR DES BARRIERES :

- ▶ **La circulation des piétons est interdite.**

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	02/09/2026	CV-26.488	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC			

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

Le barriérage et les divers panneaux signalant l'interdiction de circulation des piétons sur le trottoir ont été mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE 3 - DUREE

Le libre accès à la circulation normale des piétons devra être rétabli dès la fin des travaux de mise en sécurité.

ARTICLE 4 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, à la diligence des services, que sur place, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 5 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6– EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le **lundi quatorze septembre deux mille vingt-six.**


**Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie**

François LEPRINCE

Diffusion le : 15 SEP. 2026	
Requérant : elitel-reseaux-magny-d@demat.sogelink.fr Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage Maire-Adjoint délégué Service Voirie Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne